

Sommaire

I – VEILLE INSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE	p.2	VII – RECHERCHE	p.12
1. Cadre Financier Pluriannuel 2021-2027		Projet de réseau thématique	
2. Présidence allemande du Conseil			
II – BREXIT	p.4	VIII – TVA	p.13
III – POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE	p.5	IX – DIRECTIVES VENTES	p.14
1. Négociations européennes		Transposition dans le droit national	
2. Négociations nationales autour du PSN		XI – EHN	p.15
V – REGLEMENTS RELATIFS AUX ANIMAUX	p.7	1. Assemblée générale 2020	
1. Règlement médicaments vétérinaires		2. Nouvelle organisation	
2. Règlement santé animale			
VI – BIEN-ETRE ANIMAL	p.10		
1. Actualités européennes			
2. Actualités nationales			
3. Ailleurs en Europe			



VEILLE INSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

Photo : Pixabay

Veille institutionnelle et politique



CADRE FINANCIER PLURIANNUEL 2021-2027 ET PLAN DE RELANCE

Crise de l'Union Européenne autour de l'adoption du budget 2021-2027 et du plan de relance.

21 juillet 2020 : les dirigeants de l'UE adoptent le budget à long terme (2021-2027) de l'UE auquel s'ajoute l'instrument de relance lié à la crise sanitaire de la Covid-19 : Next Generation EU (NGUE).

- 1 074, 3 milliards d'euros pour le budget 2021-2027 (Cadre financier pluriannuel - CFP)
- 750 milliards d'euros pour Next Generation EU

9 septembre 2020 : adoption par le Conseil de l'UE du budget pour l'année 2021.

Les rubriques du CFP ne recourent pas strictement les grandes politiques de l'UE mais, les montants destinés à la rubrique 3 : ressources naturelles et environnementales est en hausse par rapport à 2020.

10 novembre 2020 : accord entre le Parlement européen et le Conseil sur le prochain Cadre financier pluriannuel.

12 novembre 2020 : adoption par le Parlement du budget général 2021 avec une insistance sur la nécessité d'établir des critères clairs d'éligibilité pour les dépenses liées au climat et à la biodiversité.

19 novembre 2020 : ouverture du trilogue sur le budget 2021-2027 et le plan de relance.

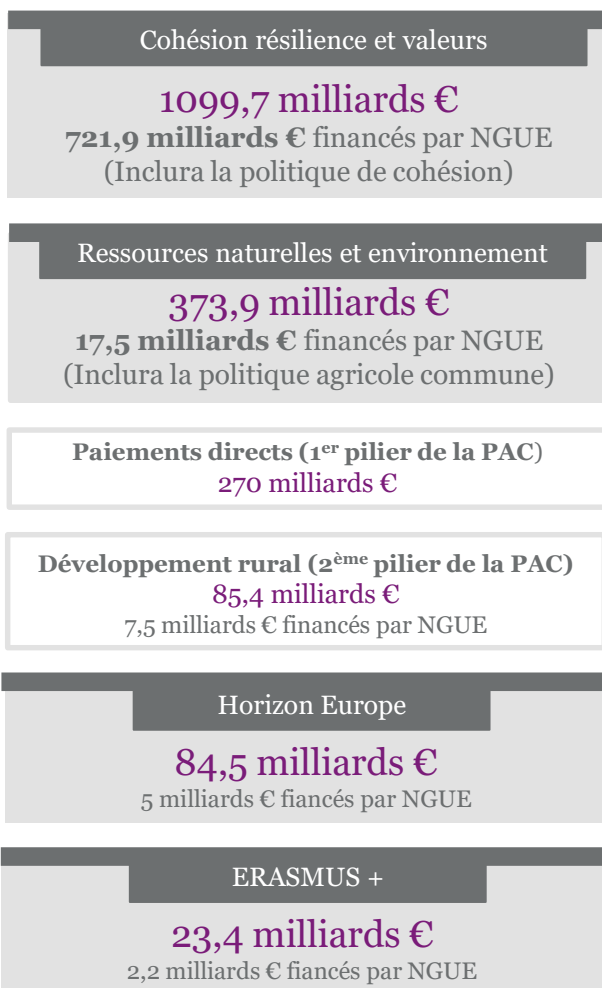
- Refus de la Pologne et de la Hongrie de voter ce budget assortis de conditions sur le respect de l'Etat de droit.

11 décembre 2020 : les Etats membres de l'Union européenne parviennent à trouver un compromis et le Cadre financier pluriannuel (budget 2021-2027) ainsi que le plan de relance sont adoptés tel que proposés en juillet 2020.

DETAILS DU BUDGET (en prix constant par rapport à 2018)



Dont





VEILLE INSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

Photo : Pixabay

PRESIDENCE ALLEMANDE (DU 1^{ER} JUILLET AU 21 DECEMBRE 2020)

La crise sanitaire s'est imposée, dominant les priorités de la présidence allemande. Liée à cette crise, la protection de l'environnement reste un enjeu central de la présidence.

Calendrier à venir :

- Portugal : janvier à juillet 2021
- Slovénie : juillet à décembre 2021



Photo : Pixabay



BREXIT

Brexit

RAPPEL

Le Royaume Uni et l'Union Européenne avaient jusqu'au 31 décembre 2020 pour trouver un accord. Les négociations s'avèrent très difficile et le Conseil européen du 15-16 octobre 2020 qui devait les voir aboutir, s'achève sur un constat d'échec partiel et la nécessité de poursuivre sous peine de no-deal.

Les administrations nationales (française et britannique) réalisent un important travail de préparation à l'éventualité d'un no-deal. Les services de l'État en charge de l'identification et du suivi sanitaire des équins sont informés des conditions de déplacement des chevaux aux frontières entre l'UE, le Royaume Uni et l'Irlande.

A la date où nous achevons cette note, si les négociations ont progressé sur certains points (aides d'État, règlement des différends, loi sur le marché intérieur britannique), la pêche reste un point d'achoppement.

En fonction du résultat final des négociations, une note spécifique séparée sur le régime de circulation des équidés sera diffusée à la filière.

POUR PLUS

D'INFORMATION

Sites d'informations britanniques et irlandais

- [Gestion de la frontière avec l'UE](#) ;
- [Site du gouvernement britannique relatif aux exigences sanitaires \(volet animal\)](#);
- [Site du gouvernement britannique relatif aux mouvements d'équidés \(transporté de l'UE vers la GB\)](#);
- [Certificats sanitaires](#)
- [Landbridge \(communication irlandaise\)](#)

Sites d'informations français

- [Portail du gouvernement sur la préparation du Brexit](#) ;
- [Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation](#) ;
- [Portail de la DGDDI \(douanes\)](#)

Sites d'informations de la Commission européenne

- [Notices sectorielles](#)



POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Photo : Pixabay

Politique Agricole Commune 2021-2027

ETAT DES LIEUX

Le Conseil de l'agriculture adopte mi-octobre les propositions de la Commission sur la future PAC (2021-2027).

Cette proposition confirme les « plans stratégiques nationaux » de mise en œuvre de la PAC avec une plus grande souplesse accordée aux États s'agissant des mesures favorables à la protection de l'environnement.

Le plan stratégique national français est à l'étude auprès des services de la Commission européenne. Le plan intègre les mesures « vertes » proposées par la filière équine. Ceci laisse espérer un meilleur accès de la filière à l'ensemble des aides PAC 2021-2027.

Le projet de règlement sur les plans stratégiques nationaux est actuellement en cours de négociation en trilogue.

MESURES ENVIRONNEMENTALES

Les aides reçues par les agriculteurs sont subordonnées à l'adoption de pratiques préservant l'environnement.

Les agriculteurs qui vont au-delà des règles minimales de protection de l'environnement peuvent obtenir des aides supplémentaires (règle des « **eco-scheme** »). Ces nouveaux instruments, éco-régimes en français, s'ajoutent aux « paiements verts » de la PAC précédente. Ils disposeront d'un budget spécifique dans le cadre des paiements directs (1er pilier).

- Une phase pilote de deux ans est prévue pour la mise en œuvre des « éco-régimes ».
- Exemple d'éco-régime : agroforesterie, cultures organiques, cultures raisonnées....

Les agriculteurs sont liés à des exigences de standards environnementaux. Pour les aider dans cette dynamique de verdissement, les plus petits seront soumis à des contrôles simplifiés.

BUDGET

Le budget exact réservé à la future PAC dépend de l'issue des négociations sur le cadre financier pluriannuel 2021-2027 (cf. partie CFP p.2).

Les transferts de budget du 1^{er} vers le 2^{ème} pilier pourront atteindre 42% selon le souhait des États membres. Cette mesure serait aussi potentiellement favorable à la filière équine.

Une aide directe au revenu des agriculteurs pourrait être introduite dans les mesures de développement rural, en lien avec le plan de relance.

CALENDRIER

PAC 2021 et 2022 : les demandes PAC seront effectuées à partir des mesures actuelles (PAC 2014-2020) mais financées sur le budget à venir de la PAC 2021-2027.

Entrée en vigueur de la nouvelle PAC : janvier 2023 (accord de juin 2020 sur la période de transition indispensable).





POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Photo : Pixabay

AU NIVEAU NATIONAL

Répartition des compétences entre Etat et régions

État : aides surfaciques des 1^{er} et 2^{ème} piliers (ICHN, MAEC, Bio) ainsi que les mesures de gestion de risques.

Régions : mesures non surfaciques du 2^{ème} pilier, aide à l'investissements et dotations jeunes agriculteurs (DJA).

Négociations autour du PSN France

Pour rappel, en février 2020, le ministère de l'Agriculture a publié son projet de diagnostic en vue de l'élaboration du PSN. Le comité filière a fait remonter ses recommandations et modifications sur ce projet de texte.

17 novembre 2020 : le bureau du cheval annonce en comité filière que les modifications proposées ont été reprises et validées au niveau interministériel. Cependant, le ministère attend les premiers retours de la Commission sur la version transmise pour communiquer sur la nouvelle rédaction.





REGLEMENTS RELATIFS AUX ANIMAUX

Règlements relatifs aux animaux

RAPPEL

Le « paquet » législatif relatif aux animaux est composé de trois règlements de base et de nombreux actes délégués et d'exécution dont l'état d'avancement est variable (publié, en projet...). Les trois textes de base sont :

- Le règlement (UE) 2016/1012 du 8 juin 2016 relatif à l'élevage d'animaux (dit « zootechnique »)
- Le règlement (UE) 2016/429 du 9 mars 2016 relatif aux maladies transmissibles (dit « santé animale »)
- Le règlement (UE) 2019/6 du 11 décembre 2018 relatif aux médicaments vétérinaires

REGLEMENT MEDICAMENTS VETERINAIRES

Légende : Règlement délégué Règlement d'exécution

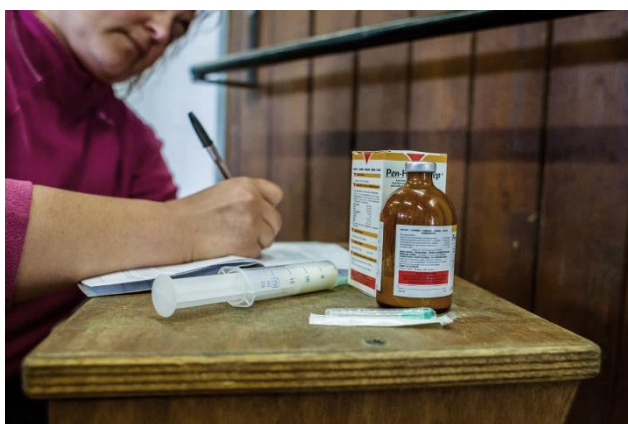
Règlement 2019/6
relatif aux médicaments vétérinaires – En application à partir du 28 janvier 2022

Règlement délégué sur les informations relatives à l'exclusion bouchère (2020/11500) – Consultation publique du 24/09 au 22/10 2020
Il définit les règles de mention de l'exclusion bouchère dans le document d'identification.

L'exclusion n'est possible que par un vétérinaire pour des motifs médicamenteux ; Protection de la partie du SLID relative à la mention de l'exclusion des risques de falsification.

Règlement d'exécution établissant une liste des substances essentielles pour le traitement des équidés – Prévu par l'article 153 du règlement 2019/6, pas de version disponible
Un acte d'exécution devrait être adopté au plus tard au 29 janvier 2025.

La réglementation en application jusqu'à l'adoption d'un nouvel acte d'exécution : le règlement 1950/2006 établissant la liste des substances essentielles pour le traitement des équidés



DA mention de l'exclusion de la consommation humaine dans le SLID

Du 24 septembre au 22 octobre 2020 : consultation publique

Ce projet de règlement délégué vient définir les règles de mention de l'exclusion humaine dans le document unique d'identification.

POINTS PRINCIPAUX

- Le vétérinaire est au centre du processus d'exclusion de la consommation humaine. Il est le seul à pouvoir exclure l'équidé et uniquement pour motif médicamenteux.
- La partie du document d'identification relative à la mention de l'exclusion doit être protégée contre les risques de falsification. La mise en œuvre de cette disposition reste à définir. Dans le cadre de la consultation publique, l'IFCE a demandé à ce que cette protection soit couplée par l'enregistrement en base centrale. En effet, l'enregistrement dans la base permet la sécurisation et la vérification des informations en cas de soupçon de fraude.

PROCHAINES ETAPES

Publication au JOUE

Entrée en application le 22 janvier 2022.

REGLEMENT SANTE ANIMALE

Règlement délégué établissements et identification 2019/2035 – En vigueur

Il définit les règles relatives à l'approbation et à l'enregistrement des établissements détenant des équidés, les informations à mentionner dans les registres de l'établissement et pour les transporteurs, les informations qui doivent être détenues par l'autorité compétente et enregistrées dans la base de données, les obligations en matière de traçabilité des équidés et les mesures transitoires.

Obligation d'enregistrer les lieux de résidence habituelle et les mouvements des équidés Dispositions transitoires qui restent applicables jusqu'à l'adoption d'un nouvel acte délégué ou d'exécution : les règles relatives aux délais d'identification ; les règles relatives au format et au contenu du document ; les règles relatives à la mention de l'exclusion de la consommation humaine dans le document d'identification (cf. plus bas règlement d'exécution identification en cours d'élaboration).

Règlement délégué (UE) 2018/1629 modifiant la liste des maladies en annexe II du règlement (UE) 2016/429 – En vigueur

Règlement délégué (UE) 2020/689 sur la surveillance des maladies – En vigueur

Il définit les règles de surveillance des maladies, les règles d'élaboration des programmes d'éradication et les règles d'approbation, de maintien et suspension du statut « indemne de maladie ».

Pas d'évolution notable

Règlement délégué (UE) 2020/687 sur les mesures de contrôle et de prévention des maladies – En vigueur

Il définit les règles de détection, de préparation et de contrôle des maladies.

Pas d'évolution notable

Règlement délégué (UE) 2020/692 sur l'entrée dans l'Union européenne des animaux et produits germinaux – En vigueur

Il définit les règles d'entrée dans l'Union pour les animaux, produits germinaux et produits d'origine animale en provenance de pays tiers, ainsi que les règles relatives aux mouvements et à la manutention après l'entrée dans l'Union.

Fin des admissions temporaires

Règlement délégué (UE) 2020/688 sur les mouvements d'animaux au sein de l'Union – En vigueur

Il définit les règles de prévention liées au transport, les obligations pour les abattoirs recevant les animaux transportés, les obligations liées au certificat sanitaire et à la notification des mouvements entre Etats membres.

Dérogations possibles au certificat sanitaire ; possible extension de la durée de validité des certificats sanitaires (de 10 à 30 jours).

Règlement délégué (UE) 2020/686 sur les mouvements de produits germinaux – En vigueur

Il définit les obligations incombant aux établissements enregistrés et approuvés, les obligations liées au mouvement des produits germinaux, les informations à déclarer à l'autorité compétente, les informations relatives au certificat sanitaire.

Pas d'évolution notable

Règlement d'exécution (UE) 2018/1882 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies – En vigueur

Les règles de prévention et de contrôle de certaines maladies visées par l'article 9 du règlement 2016/429, s'appliquent aux catégories de maladies répertoriées pour les espèces et groupes d'espèces répertoriés dans le tableau figurant dans l'annexe de ce règlement.

Règlement d'exécution identification des équidés (SANTE/7004/2019) – Première version présentée en octobre 2020 (cf. page suivante)

Il définit le format et le contenu du document d'identification à vie et les délais d'identification.

Réintroduit la référence à l'UELN ; Signalement graphique et descriptif maintenu pour tous les équidés ; fin de l'exclusion idéologique (l'exclusion de la consommation humaine n'est possible que pour motif médicamenteux) ; le nouveau modèle de SLID n'entrera en application qu'en janvier 2022.

Règlement d'exécution (UE) 2020/999 mouvements des produits germinaux – En vigueur

Il définit les règles relatives à la fourniture d'informations par les opérateurs dans leur demande d'agrément de leurs établissements, aux délais de communication des informations, aux exigences et spécifications techniques pour le marquage des produits germinaux et les exigences opérationnelles pour leur traçabilité, et à la fourniture d'informations par les opérateurs sur les mouvements des lots de produits germinaux et la notification de ces mouvements

Pas d'évolution notable

Règlement d'exécution relatif aux modèles des certificats sanitaires pour le mouvement des produits germinaux - A venir, pas de version disponible

Règlement d'exécution sur la notification des maladies listées (7288/2019) – projet d'acte

Règles de notification des maladies listées à la Commission et aux autres Etats membres.

Règlement 2016/429 relatif aux maladie transmissibles – Entrera en application le 21 avril 2021



REGLEMENTS RELATIFS AUX ANIMAUX

Projet de règlement d'exécution sur l'identification des équidés (SANTE/7004/2019)

Octobre 2020 : transmission d'une première version de cet acte d'exécution.

22 octobre 2020 : réunion du comité technique, composé d'un représentant par Etat membre (DGAL pour la France).

6 novembre 2020 : date limite des remontées des contributions des Etats à la Commission européenne.

PRINCIPALES DISPOSITIONS

Sécurisation de l'identification : ce projet de règlement d'exécution réintroduit la compatibilité entre le code unique et le **code UELN**. Il maintient également le **signallement graphique et descriptif** pour tous les équidés.

Fin de l'exclusion idéologique : le projet de règlement place le vétérinaire au centre du dispositif d'exclusion de la consommation humaine. A partir d'avril 2021, le propriétaire ne pourra plus exclure l'équidé de la consommation. L'exclusion ne pourra se faire que pour des raisons médicamenteuses.

POINTS DE VIGILANCE

Remplacement d'un transpondeur défectueux : en cas de transpondeur défectueux, le projet de règlement prévoit la possibilité de le remplacer par un nouveau transpondeur portant le même code. La France a attiré l'attention de la Commission sur le risque de fraude. En outre, sa mise en œuvre générerait des difficultés techniques et des surcoûts. **L'autre option proposée par le texte est le remplacement par un transpondeur portant un nouveau code, comme c'est le cas aujourd'hui.** En comité, la DGAL a demandé à ce que seule cette option soit retenue pour permettre une mise en œuvre harmonisée entre les Etats membres.

« **Marque de validation** » (*validation mark*) et « **licence** » (*license*). Le projet de règlement actuel prévoit d'intégrer la « marque de validation » ou la « Licence » dans le document d'identification. La France considère que cette disposition serait particulièrement compliquée à mettre en œuvre. A la place, un document annexe pourrait être émis, comme c'est actuellement le cas pour les chevaux participant à des compétitions sous l'égide de la FEI.

Lieu de résidence habituelle : ce projet de règlement d'exécution n'apporte toujours pas de définition précise. L'IFCE souhaiterait que le nouveau lieu de résidence habituelle soit enregistré dans la base centrale lorsqu'un établissement accueille un équidé pour plus de 30 jours.

Dématérialisation : Les autorités françaises réitèrent leur proposition de développer un projet pilote destiné à étudier les modalités d'un système de passeport électronique.

PROCHAINES ETAPES

Consultation publique : publication du projet d'acte d'exécution et possibilité pour la filière de faire un retour.

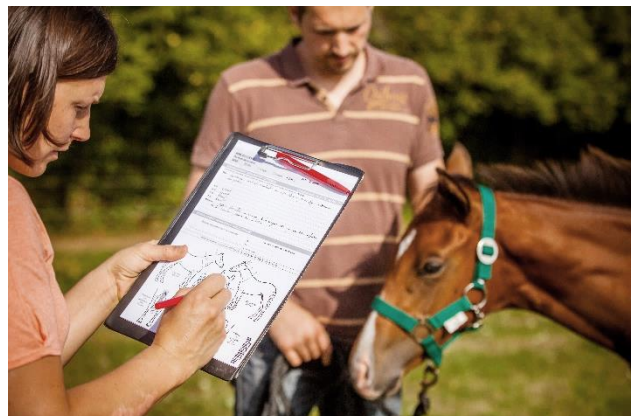
Entrée en application : 21 avril 2021 (le modèle de document, en revanche, n'entrera en application qu'en janvier 2022, avec l'entrée en application du règlement médicaments vétérinaires).

Report de l'entrée en application

Plusieurs Etats membres et organismes de la filière équine (FEI, EMHF) demandent **un report d'un an de l'entrée en application du règlement santé animale**, pour permettre aux différentes organisations de mieux se préparer.

Dans un contexte de Brexit et de crise sanitaire, une préparation insuffisante pourrait avoir des effets négatifs sur la sécurisation et la traçabilité des mouvements d'équidés.

Pour l'instant, la Commission ne souhaite pas répondre favorablement à cette demande.





BIEN-ÊTRE ANIMAL

Photo : Pixabay

Bien-être animal

AU NIVEAU EUROPEEN

Le transport des animaux vivants

COMMISSION EUROPEENNE

Pour rappel, le Green Deal prévoit de s'intéresser à la question du bien-être animal, notamment à travers la question du **transport des animaux**.

La Commission a également mené plusieurs consultations sur l'évaluation de sa stratégie bien-être 2012-2015. Dans la publication de sa feuille de route, elle prévoit d'évaluer la pertinence de faire une proposition de législation sur le transport.

PARLEMENT EUROPEEN – MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION D'ENQUETE

En juin 2020, le Parlement a voté la mise en place d'une **commission d'enquête sur le transport des animaux**. La [liste](#) des députés membres de cette commission a été publiée en juillet.

Les premières pistes de travail devraient être publiées dans les mois qui viennent.

Création d'un centre européen de référence sur le bien-être des ruminants et des équidés

L'UE a lancé un appel à projet pour la création d'un centre européen de référence sur le bien-être des herbivores. Les équidés seront inclus dans le périmètre de recherche de ce centre.

30 novembre 2020 : validation du projet de consortium piloté par la France à travers l'INRAE, et qui regroupe la Suède, l'Italie, l'Autriche, l'Irlande, et la Grèce. L'IFCE participera au travail du centre pour les sujets concernant les équidés.

CHAMP D'ACTION

Ce centre aura pour objectif d'apporter une expertise technique et scientifique sur le bien-être des herbivores (ruminants et équidés), d'aider à la mise en place et au suivi d'indicateurs et de former les experts nationaux.

Ce centre pourra par exemple, recenser les autorités nationales en charge de la mise en œuvre des règles européennes en matière de bien-être (abattage et transport), identifier les risques de non-conformité, développer des indicateurs ou encore consulter les parties prenantes.

AU NIVEAU NATIONAL

Les initiatives des derniers mois au niveau national montrent une accélération de la politisation du sujet.

Rapport sur le bien-être des animaux de compagnie et des équidés

En juin 2020, Loïc DOMBREVAL (Alpes-Maritime – LaREM) a rendu un [rapport sur le bien-être des animaux de compagnie et de équidés](#).

Parmi les 121 recommandations du rapport, se trouvent :

- La création d'une fondation pour la protection des chevaux âgés ou maltraités ;
- L'attestation de connaissances minimales obligatoire pour détenir un chien ou un chat et d'un certificat de capacité pour la détention d'un équidé.

Référendum d'initiative partagée

Juillet 2020 : proposition de référendum d'initiative partagée sur le bien-être animal. Cette initiative compte 6 propositions :

- Interdiction de l'élevage en cage ;
- Interdiction des élevages à fourrure ;
- En finir avec l'élevage intensif ;
- Interdiction de la chasse à courre, du déterrage et des chasses dites traditionnelles ;
- Interdiction des spectacles avec animaux sauvages ;
- Fin de l'expérimentation animale.

En trois mois, l'initiative a recueilli **800 000 signatures**.



Photo : Pixabay



BIEN-ÊTRE ANIMAL

Photo : Pixabay

Rapport d'information sur la protection du bien-être animal au sein de l'Union européenne

En septembre 2020, Typhanie DEGOIS (Savoie – LaREM) et Christophe NAEGELEN (Vosges – UDI et indépendants) déposent un rapport d'information sur la protection du bien-être animal au sein de l'Union européenne.

Pour la première fois, un rapport demande une intervention plus forte au niveau européen. Entre autres, le rapport :

- demande une nouvelle stratégie européenne sur le bien-être animal ;
- relève le fait que les équidés ne fassent pas l'objet de dispositions particulières dans les règles européennes de bien-être animal ;
- souhaite renforcer le conditionnement des aides PAC au respect de pratiques favorisant le bien-être des animaux d'élevage ;
- Demande une limitation non reconductible du temps de transport pour les animaux vivants (limitation à 8h de trajet pour les animaux non sevrés et interdiction de transport pour les femelles gravides ayant dépassé les deux tiers de la période de gestation).

De manière générale, le rapport demande de renforcer la législation européenne, les indicateurs permettant de mesurer les avancées, les actions de diffusion auprès des agriculteurs, et les mesures de contrôles et de sanction.

Ce rapport d'information a donné lieu à **une résolution européenne adoptée par l'Assemblée nationale le 1^{er} novembre 2020**. Cette résolution reprend les préconisations du rapport.

ET AILLEURS EN EUROPE ?

Depuis le 29 juillet 2020, l'abattage des équidés et l'export d'équidés pour l'abattage sont interdits en Grèce. Cette interdiction est le résultat d'un amendement à la loi 4039/2012 relative aux animaux domestiques et aux animaux errants, et pour protéger les animaux de l'exploitation ou de l'utilisation à but lucratif.

L'amendement a été plus particulièrement introduit dans le chapitre B de cette loi, sur l'interdiction de l'utilisation de tous les animaux pour tous types de spectacle et autres activités similaires.

L'article 12(3) est ainsi remplacé : « L'élevage, l'entraînement et l'utilisation des animaux en vue de combats sont interdits. **L'élevage, l'utilisation et l'export de chiens, de chats et d'équidés pour la production de fourrures, de cuir, de viande et pour la production de médicaments et toutes autres substances sont également interdits** ».

Une telle interdiction est une première en Europe.

Pour aller plus loin : La Grèce ne dispose pas d'une base de données nationale. Les associations de protection animale considèrent que la mise en place d'une telle base et une meilleure identification des équidés permettraient de mieux protéger les chevaux.



Photo : Pixabay



RECHERCHE

Recherche

PROJET DE RESEAU THEMATIQUE

L'IFCE travaille actuellement à l'élaboration d'un réseau thématique européen sur les équidés.

Calendrier attendu :

Septembre 2020 : publication de la dernière version provisoire du programme de travail de la Commission.

Mars 2021 : publication probable du programme de travail définitif et des appels à projet pour 2021.

Éléments contenus dans la version provisoire de l'appel à projet :

Sous Horizon Europe, les réseaux thématiques devront traiter les problématiques suivantes :

- Améliorer la diffusion des pratiques durables auprès des professionnels ;
- Soutenir un développement territorial équilibré et durable ;
- Prendre en compte le bien-être humain en milieu rural.

L'objectif des réseaux est, entre autres, de réaliser :

- Un état de l'art des connaissances scientifiques sur une thématique ;
- De renforcer les collaborations ;
- Un travail de synthèse, de diffusion et de communication sur les bonnes pratiques ;
- Des contenus de formation.

Les réseaux thématiques sont des projets de **4 ans**.

Le consortium pourrait compter 7 à 8 Etats membres.

Projet multi-acteurs : les réseaux thématiques doivent fédérer tous les acteurs d'une filière (agriculteurs/éleveurs, organisation socio-professionnelles, organismes de conseil, organismes de formation, instituts de recherche...).

Présentation du projet :

L'objectif serait de porter un projet sur **les « rôles et atouts du cheval pour un développement rural durable »**.

Le projet porterait alors sur 3 piliers :

- 1. Les atouts verts des équidés** : définir les pratiques durables et les diffuser.
- 2. La viabilité économique de la filière et des territoires** : définir des modèles économiques qui fonctionnent et des stratégies de développement territorial autour de la filière équine.
- 3. Le cheval comme vecteur de lien social et culturel** : les activités équestres génèrent des interactions sociales (relations avec les propriétaires, les entraîneurs, les moniteurs, activités de médiation équine...). Les équidés participent également à l'identité d'un territoire, ils peuvent être à l'origine d'un patrimoine local qui peut être valorisé.



Étapes :

18 novembre et 8 décembre 2020 : présentation de l'appel à projet et des réseaux thématiques aux membres EHN.

11 décembre 2020 : présentation de l'appel à projet et des réseaux thématiques aux sociétés mères et à la fédération du conseil des chevaux.

Début 2021 : une consultation plus large sera organisée avec la filière au niveau français et européen.



SPORT

Sport

Les restrictions à la mobilité internationale, les complexités logistiques, les protocoles d'hygiène ainsi que les règles de dépistage différentes suivant les Etats sont venus perturber l'organisation d'événements sportifs internationaux ces derniers mois.

Les Etats membres, au travers du Conseil de l'Union européenne souhaitent soutenir le milieu du sport.

27 novembre 2020 : [résolution du Conseil sur le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport \(2021-2024\)](#). L'UE souhaite soutenir les priorités suivantes à travers ses différentes actions et programmes (ERASMUS +, politique de cohésion, FEADER...):

- La protection de l'intégrité et des valeurs dans le sport ;
- Les dimensions socioéconomiques et environnementales du sport ;
- La promotion de la participation à des activités sportives et à une activité physique bienfaisante pour la santé.

Conclusions du Conseil intitulées « [Promouvoir la coopération intersectorielle dans l'intérêt du sport et de l'activité physique dans la société](#) ». Ces conclusions invitent :

- les Etats membres à mettre en place des politiques publiques favorisant la pratique sportive, à promouvoir et à encourager les collaborations intersectorielles et à informer les parties prenantes sur les programmes de financement de l'UE.
- la Commission à favoriser l'échange de bonnes pratiques, à organiser des réunions avec les parties prenantes pertinentes pour élaborer des stratégies et des objectifs, à soutenir l'activité sportive dans ses différents programmes, à contribuer à une meilleure connaissance du secteur grâce à des études et des analyses.

1er décembre 2020 : organisation d'un [conseil sport en visioconférence](#) avec les différents ministres des sports. Cette réunion a permis d'échanger sur les expériences des Etats membres en matière d'organisation d'événements sportifs pendant cette période de crise sanitaire et sur le besoin d'accroître les discussions au niveau européen sur les événements sportifs internationaux.





€
TVA

TVA

RAPPEL

La proposition de directive du Conseil sur les taux de TVA a été publiée en 2018 et renverse l'approche de la directive de 2006 sur les taux bas, actuellement en vigueur. Le nouveau texte propose une liste négative européenne (les secteurs qui ne peuvent faire l'objet d'un taux bas) et laisse aux États la définition des taux bas dans le respect de cette liste.

Cette approche qui « nationalise » la fixation des taux bas ne fait pas l'unanimité parmi les États membres. Les discussions autour de la proposition ne reprennent pas officiellement. D'autres priorités paraissent plus urgentes.

Les groupes de travail des instances communautaires continuent à se réunir régulièrement sur la mise en œuvre d'un espace fiscal harmonisé. Ils n'avancent pas sur cette proposition de texte.

ETAT DES LIEUX

Le groupe de travail fiscalité du Conseil de l'UE réunit en novembre 2020 n'a pas inscrit le projet de directive sur les taux à son calendrier de réunions 2021-2023.

Étant donné l'importance des désaccords entre États membres sur ce dossier, il n'est pas impossible que la proposition de texte soit laissée de côté un certain temps encore...





DIRECTIVE VENTES

Directive ventes

TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE 2019/771 RELATIVE A LA VENTE DE BIENS

Rappel

La directive européenne sur la vente de biens incluait les animaux dans l'ensemble des biens soumis à ses règles. Ainsi, la vente d'animaux vivants et donc d'équidés était soumise à la garantie de conformité protégeant le consommateur (délais de garantie de deux ans, charge de la preuve revenant au vendeur, obligation de remplacement, de réparation ou de remboursement en cas de non-conformité dans le délai couvert par la garantie).

Lors des négociations sur la nouvelle directive 2019/771, la filière française soutenue par l'EHN a obtenu que les animaux vivants puissent être exclus du champ de la directive si l'État membre le souhaitait (article 3).

Les nouvelles règles de protection des consommateurs s'agissant de contrat concernant des animaux vivants dépendent donc de la transposition de cette directive en droit interne.

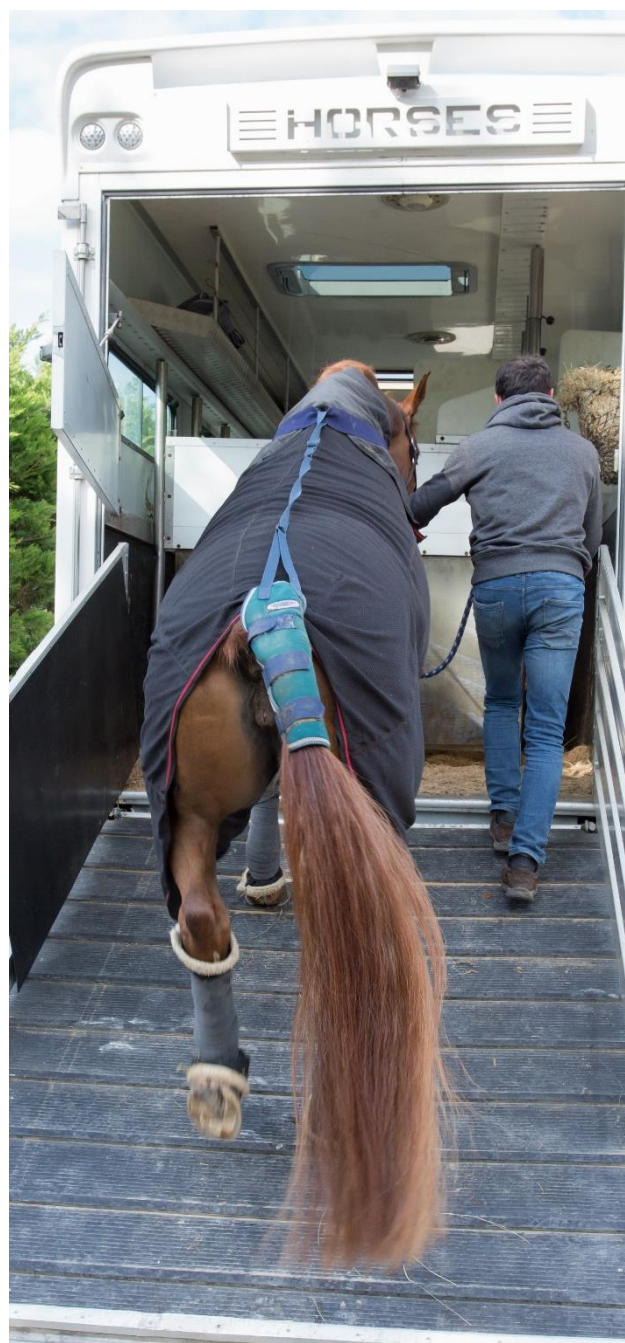
État des lieux et avancée du processus de transposition

8 juillet 2020 : le Sénat adopte en première lecture le projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière.

- L'article 1 concerne la transposition, par ordonnances, de la directive 2019/771 de l'UE sur la vente de biens.
- Le gouvernement a dix mois pour prendre les ordonnances mentionnées.

Octobre/novembre 2020 : le bureau du cheval du ministère de l'Agriculture obtient des services du ministère des Finances en charge de la transposition de la directive l'information selon laquelle la transposition de la directive laisse de côté la disposition de l'article 3 portant sur les animaux.

- La législation actuellement en vigueur continue donc de s'appliquer (article L214-1 et suivant du code rural).





ACTIVITES DU EUROPEAN HORSE NETWORK

Photo : Pixabay

Activités du European Horse Network

La crise sanitaire a fortement perturbé les activités de l'EHN et le MEP Horse Group du 13 octobre 2020 a dû être annulé.

ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale de l'EHN s'est tenue en visioconférence le **8 décembre 2020**.

Actions et objectifs pour 2021

- Continuer à s'investir dans le projet atouts verts ;
- Soutenir les deux projets européens en cours d'élaboration autour de :
 - L'intégrité dans les courses (ERASMUS +), porté par l'EMFH ;
 - Rôles et atouts du cheval pour un développement rural durable (Horizon Europe), porté par l'IFCE.
- Organisation d'événements :
 - Un premier MEP Horse Group en visioconférence dès le premier trimestre 2021 ;
 - Un deuxième en présentiel (si les conditions sanitaires le permettent).
- Obtenir une rencontre en visioconférence dès le début de l'année 2021 avec Ursula von der Leyen ou son cabinet.

Nouveau membre

EquInstitut devient membre de l'EHN. Cette association a pour objectif la communication et la formation sur les questions de santé équine pour toutes les personnes travaillant ou vivant avec des chevaux.

Nouvelle organisation

L'EHN fonctionnait actuellement grâce à la mise à disposition par l'EPMA de sa permanente à Bruxelles. L'EPMA est devenu la WoTA (World Tote Association). Le périmètre de l'association devenant beaucoup plus large, le temps consacré aux questions européennes sera réduit.

Le travail de l'EHN étant essentiel pour la filière équine, une nouvelle organisation s'appliquera à partir de janvier 2021 :

- Mark Wentein conserve la présidence de l'EHN ;
- Florence Gras reste secrétaire générale ;
- L'IFCE rejoint le secrétariat et met à disposition du temps de travail d'un agent (Amandine Julien) pour soutenir les actions européennes.

MEMBRES DU BUREAU



- ATA (association de transport des animaux)
- Asbl Brugse Koetsiers (association des calèches de Bruges)
- EFTBA (association des éleveurs de pur-sang)
- EMHF (fédération européenne des courses)
- Association de santé et de nutrition équine
- FITE (fédération internationale du tourisme équestre)
- EEV (fédération européenne d'équitation)
- FEEVA (vétérinaires équins)
- Hippolia
- UET (union européenne du trot)
- WHFSH (fédération mondiale des éleveurs de chevaux de sport)
- World Horse Welfare
- IFCE

INTERNATIONAL



LA LETTRE INTERNATIONALE

Je m'abonne



En savoir plus :

www.ifce.fr

Appui filière > International > Veille réglementaire

IFCE – Service des Relations Internationales

Directeur de publication : Jean-Roch Gaillet

Rédaction : C. Cordilhac - A. Julien

Crédits photos : Ifce - A. Bassaler, M.Dhollande L. Gerard, IFCE – tous droits réservés

Décembre 2020